



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Asie du Sud-Est

Question écrite n° 64291

Texte de la question

M. Bernard Debré attire l'attention de Mme la secrétaire d'État aux droits des victimes sur la situation des Français ayant perdu un ou plusieurs membres de leur famille lors du récent tsunami dans le Pacifique. En effet, celui-ci a provoqué la mort de plus de 275 000 personnes sans que l'on sache précisément, encore aujourd'hui, ni le décompte des morts par région, ni le sort de chacun des présumés disparus en particulier. Cette véritable catastrophe humanitaire laisse plusieurs dizaines de familles françaises dans une situation juridique insupportable. L'incertitude qui dure, en l'absence de tout élément venant attester avec force la disparition irrémédiable des présumés disparus, n'ouvre pas le droit d'organiser la succession et de commencer ainsi la travail de deuil nécessaire. Des aménagements doivent être trouvés pour ces familles afin que leur propre existence ne soit pas suspendue à d'éventuelles nouvelles. Il lui demande de bien vouloir l'informer des initiatives prises en la matière afin de répondre à l'attente de ces familles.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'en application des articles 88 et 92 du code civil, le décès des personnes de nationalité française disparues à la suite du tsunami du 26 décembre dernier et dont le corps n'a pu être retrouvé devait être déclaré par décision judiciaire. Dans la mesure où ces disparitions sont intervenues au cours du même événement et afin de faciliter les démarches des familles de victimes et d'accélérer le traitement des procédures, des instructions ont été données à tous les procureurs généraux près les cours d'appel le 3 janvier pour que les dossiers individuels soient transférés au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris en vue de la présentation d'une ou plusieurs requêtes collectives. Par ailleurs, la cellule spécialement mise en place au ministère des affaires étrangères a transmis les procès-verbaux de disparition établis par les postes diplomatiques ou consulaires au parquet du tribunal de grande instance de Paris, qui a avisé les familles, fait diligente les enquêtes et saisi le tribunal des requêtes aux fins de déclaration judiciaire de décès. Ainsi, en moins de trois mois, 74 personnes dont le corps n'avait pu être retrouvé ont été judiciairement déclarées décédées.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Debré](#)

Circonscription : Paris (15^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64291

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : droits des victimes

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4439

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6684